

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-036

**AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE SUR L'ANNEE 2025 POUR LES
COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE**

Le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, instaurant de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu l'avis conforme pris par délibération, du conseil communautaire du Pays de Gex Agglo, le 27 novembre 2024, sur sept dates d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de plus de 400 m² ;

Vu la délibération n°2024/O88 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les commerces de détail de plus de 400m² sont autorisés à ouvrir exceptionnellement, les dimanches de l'année 2025, comme suit :

- 29 juin 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Article 2 : Les concessions automobiles sont autorisées à ouvrir exceptionnellement, les dimanches de l'année 2025, comme suit :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Article 3 : Conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par son contrat de travail.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- La brigade territoriale autonome d'Ornex,
- Madame l'Inspectrice du travail, DIRECCTE,
- La Police municipale,

- Pays de Gex Agglomération.

Fait à Ferney-Voltaire, le 31 décembre 2024.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr